

Contact presse

Conseil général de l'Ain
Direction de la communication
Céline Moyne-Bressand
tél. 04 74 22 98 33
celine.moyne-bressand@cg01.fr
www.ain.fr

Enlever le superflu c'est nécessaire

2010-2014 : Plan départemental
de réduction des déchets

PRÉSERVER
notre qualité de vie

mon
Département,
100%
essentiel

Lundi 17 mai 2010

Lancement de l'appel à projets
« Prévention des déchets »

www.ain.fr

l'ain
Conseil général



Mieux consommer
et moins jeter,
c'est préserver
notre qualité de vie.

l'ain
Conseil général

« Le Conseil général s'est engagé, en janvier 2010, dans un plan départemental de prévention des déchets ménagers dans l'Ain.

Dans ce cadre, nous avons souhaité mettre en place, en partenariat avec l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), un **appel à projets « Prévention des déchets »** pour encourager la mise en place d'actions locales de prévention des déchets et de réduction, à la source, des ordures ménagères et assimilées. Collectivités et établissements publics, associations... nombreuses sont les structures qui s'investissent, déjà, pour réduire les volumes de déchets en amont des collectes.

C'est pour soutenir ces initiatives et pour promouvoir des actions innovantes que nous avons mis en place cet appel à projets doté d'un **budget de 50 000 euros**.

Parce que chacun peut faire évoluer, à son niveau, les habitudes de consommation, des initiatives d'action ou de communication éco-citoyennes seront soutenues financièrement par le Département et l'Ademe tout au long de l'année 2010 ».

Rachel Mazuir

Sénateur de l'Ain
Président du Conseil général

André Philippon

Vice-président du Conseil général,
chargé de l'environnement
et du développement durable

Qui peut répondre à cet appel à projets ?

Les organismes basés dans l'Ain :

- les collectivités locales et leurs groupements, intégrés ou non dans un programme local de prévention (les EPCI porteurs de programmes locaux ne sont pas éligibles),
- les associations loi 1901,
- les établissements publics d'enseignement supérieur,
- les collèges publics et privés,
- les organismes de formation et de recherche.

Objectifs de l'appel à projets

Promouvoir des actions innovantes, reproductibles et adaptées au contexte du territoire.

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un des objectifs suivants :

- diminuer les tonnages de déchets collectés par les collectivités,
- réduire la nocivité des déchets produits,
- expérimenter des méthodes innovantes concourant à une meilleure recyclabilité des déchets,
- sensibiliser les habitants de l'Ain à la prévention des déchets et aux bonnes habitudes de consommation,
- toute démarche de réduction à la source des déchets concourant à une baisse des tonnages des ordures ménagères et assimilées,
- faire évoluer les habitudes de consommation et les comportements d'achat des habitants.

Actions éligibles

- Ne sont éligibles au présent appel à projets que les actions lancées après le 15 mars 2010.
- Les actions doivent se dérouler dans l'Ain.
- Elles doivent concerner une étude, des travaux, des équipements ou des supports de communication.

Sélection des lauréats

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection suivant :

- M. André PHILIPPON, vice-président du Conseil général de l'Ain en charge de l'environnement et du développement durable, qui présidera le comité,
- M. Georges FAVERJON, conseiller général du canton de Villars-les-Dombes, président de la commission aménagement et développement durable du territoire, logement,
- M. Gérard BRANCHY, conseiller général du canton de Chalamont, vice-président d'ORGANOM en charge de la prévention des déchets,
- M. Claude MONTESSUIT, président du SMICTOM Saône-Dombes,
- trois représentants volontaires de la commission de suivi du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain,
- un représentant de l'Ademe,
- des représentants de la Direction de l'Environnement du Conseil général de l'Ain.

Cette sélection sera ensuite soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil général de l'Ain.

Evaluation et sélection des projets

Les principaux critères d'évaluation et de sélection des projets sont les suivants :

- leurs objectifs,
- les moyens mis en oeuvre, l'intérêt public de leur contenu,
- l'engagement justifié sur un résultat tangible et quantifié en terme de prévention et réduction quantitative ou qualitative (toxicité) des déchets,
- la démarche partenariale,
- la portée de l'action, son caractère évaluable innovant et reproductible.

Date limite de dépôt des candidatures

Mardi 15 juin 2010